

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-21

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

LISTE C

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE CAUMONT, FINHAN, GENSAC,
LA SALVETAT- BELMONTET, SAINT-ETIENNE DE TULMONT,
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **309 474 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1. COMMUNE DE CAUMONT:

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de Caumont décide la construction d'un préau.

Le projet, établi par Monsieur PERRIN, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 82 705,78 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Caumont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Préau	88 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 88 m ² = 24 200 €
TOTAL			24 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 24 200 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
24 200 €	50%	12 100 €

2. COMMUNE DE FINHAN :

Par délibération en date du 13 septembre 2011, le Conseil Municipal de Finhan décide la construction d'un restaurant scolaire à l'école Jean Lacaze.

Le projet, établi par Monsieur MEILLEURAT, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 321 076 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Finhan est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	93 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61740 €
2 salles de propreté	26 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 26 m ² = 17836 €
TOTAL			79 576 €
Cantine 180 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 180 rationnaires = 54 900 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 79 576 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
79 576 €	50%	39 788 €
Cantine	Forfait	54 900 €
TOTAL		94 688 €

3. COMMUNE DE GENSAC :

Par délibération en date du 2 décembre 2011, le Conseil Municipal de Gensac décide la création d'un préau.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture Roger Lasnier, basé à Beaumont de Lomagne, s'élève à la somme de 43 620 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Gensac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Préau	69 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 69 m ² = 18 975 €
TOTAL			18 975 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 18 975 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
18 975 €	50%	9 487 €
TOTAL		9 487 €

4. COMMUNE DE LA SALVETAT BELMONTET :

Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal de La Salvetat Belmontet décide l'extension de l'école.

Le projet, établi par Monsieur CAMBON, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 216 320 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de La Salvetat Belmontet est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de jeux	89 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 89 m ² = 61 054€
1 préau	150 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 150 m ² = 41 250 €
1 sanitaire	9 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 9 m ² = 6 174 €
TOTAL			108 478 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 108 478 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
108 478 €	50%	54 239 €
TOTAL		54 239 €

5. SAINT-ETIENNE DE TULMONT :

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal de Saint-Etienne de Tulmont décide la création de deux salles de classe, dont le coût prévisionnel s'élève à 153 550 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Etienne de Tulmont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	111 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 111 m ² = 76 146 €
1 sanitaire	7 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 7 m ² = 4 802 €
TOTAL			80 948 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 80 948 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
80 948 €	50%	40 474 €
TOTAL		40 474 €

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'extension de l'école à Pommevic.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture MEDALE-LABOUP, basé à Valence d'Agen s'élève à la somme de 225 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle d'activité	73 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 73 m ² = 50 078 €
1 sanitaire	13 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 13 m ² = 8 918 €
TOTAL			58 996 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 58 996 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
58 996 €	50%	29 498 €
TOTAL		29 498 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204142, sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	309 474 €
B. Engagement à ce jour.....	19 688 €
C. Engagement à la présente Commission.....	240 486 €
D. Reliquat.....	49 300 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 240 486 € :
 - . 12 100 € à la commune de Caumont pour la construction d'un préau à l'école représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 24 200 € ;
 - . 94 688 € à la commune de Finhan pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Jean Lacaze :
 - 39 788 € pour les locaux pédagogiques représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 79 576 € ;
 - 54 900 € (forfait) pour la cantine ;
 - . 9 487 € à la commune de Gensac pour la création d'un préau représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 18 975 € ;
 - . 54 239 € à la commune de La Salvetat Belmontet pour l'extension de l'école représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 108 478 € ;
 - . 40 474 € à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont pour la création de deux salles de classe représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 80 948 € ;
 - . 29 498 € à la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'extension de l'école à Pommevic représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 58 996 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,